



COMMUNE
DE
SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE
Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Jonzac

Saint-Martial de Vitaterne

Bulletin municipal



DECEMBRE 2022

EDITO

L'année 2022 se termine dans un monde en ébullition : la guerre en Europe, la transition énergétique, la sauvegarde de notre environnement, l'inflation galopante...

Un monde qui se divise en deux : d'un côté les démocraties, de l'autre le totalitarisme. Comme quoi les hommes se parlent mais ne se comprennent pas, les animaux ne se parlent pas, mais se comprennent !! Et Saint-Martial dans tout cela ?! Et bien nous gardons la tête froide, en étant respectueux entre nous.

La vie associative continue son bonhomme de chemin à travers les animations du Club du chêne vert, du Comité des fêtes et de la chasse. La municipalité œuvre de son mieux, en gérant les dossiers en cours et les futurs qui suivent de près et cela malgré les lenteurs et les tracasseries administratives.

Je veux terminer sur une note d'espoir : que l'année 2023 soit plus douce pour tout le monde et tout particulièrement pour les habitants de St-Martial à qui j'adresse mes vœux les plus sincères de santé et de bonheur.

Joël CHAUSSEREAU



de la mairie

☎ : 05 46 48 36 72

Mail : mairie.stmartialdevitaterne@wanadoo.fr

Site : www.st-martial-de-vitaterne.fr

**(Si vous voulez diffuser ou partager des informations sur le site,
vous pouvez nous les envoyer)**



Ouverture de la mairie :

Lundi après-midi ⌚ 13H30 - 17H30

Jeudi ⌚ 9H - 12H

⌚ 13H30 - 17H30

Permanences du maire :

Lundi après-midi ⌚ 14H00 - 17H30

Jeudi après-midi ⌚ 14H00 - 17H30

☞ En raison de contraintes personnelles, professionnelles...il vous est rappelé qu'il peut être convenu d'un rendez-vous en dehors des plages horaires listées ci-dessus.

☞ Si vous souhaitez recevoir les alertes diffusées par la mairie (alertes météo, vague de cambriolages, vigilances, informations...) merci de nous envoyer votre adresse mail*, nous l'ajouterons à notre liste d'envoi.

*Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les données collectées ne seront pas diffusées pour d'autres usages et vous pourrez à tout moment demander la suppression de votre adresse mail.

TARIFS LOCATION 2023 DE LA SALLE DES FÊTES

	ADMINISTRÉS	AUTRES USAGERS
SALLE	TARIF ÉTÉ	
Occupations diverses 2H.	32,00 €	
Occupations diverses 1/2 journée	64,00 €	
1 jour	93,00 €	121,00 €
<i>par jour supplémentaire</i>	13,00 €	26,00 €
SALLE	TARIF HIVER	
Occupations diverses 2H.	49,00 €	
Occupations diverses 1/2 journée	97,00 €	
1 jour	147,00 €	177,00 €
<i>par jour supplémentaire</i>	13,00 €	26,00 €
OPTIONS		
Cuisine : 1 jour	50,00 €	
<i>par jour supplémentaire</i>	40,00 €	
Lave-vaisselle : 1 jour	26,00 €	
<i>par jour supplémentaire</i>	13,00 €	

Caution : 400€

CARTES D'IDENTITE ET PASSEPORTS

Le traitement des demandes de carte d'identité est dématérialisé et seules les mairies équipées de dispositifs de recueil sont, désormais, habilitées à recevoir les dossiers pour les saisir sous forme numérisée.

Les dossiers ne se font donc plus à la mairie de St-Martial mais au Bureau de la Police Municipale de Jonzac.

Sur rendez-vous (05 46 48 54 35) le lundi et le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

le vendredi et le samedi de 8h30 à 12h

CARTES ANTILLES

Carte jeune bleue : Gratuité du lagon, uniquement pendant l'année scolaire pour les enfants de 3 ans à 16 ans

Carte adultes : tarifs préférentiels pour les résidents de la Communauté de Communes, valable 1 an.

5€ l'entrée à l'Espace Détente du lundi au vendredi 10h30-20h, hors week-ends, jours fériés et vacances scolaires.



Pour toute demande de carte, merci de vous présenter en mairie avec une photo par personne et un justificatif de domicile.

URBANISME



**Vous avez besoin
d'une autorisation d'urbanisme.**



Si vous avez accès à internet,
inutile de vous rendre en mairie.

NOUVEAU

Déposez votre demande en ligne
sur **son guichet numérique**.



<https://webads.haute-saintonge.org/netADS/sve/connexion>

CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES DES 8 MAI ET 11 NOVEMBRE

La municipalité vous invite à assister aux cérémonies de commémoration des armistices du 11 novembre et du 8 mai en mémoire des soldats morts pour la France. Elles ont lieu à 11h.

Merci de les honorer par votre présence.

PERSONNES ISOLÉES

Les personnes âgées, seules, isolées, sont invitées à se faire inscrire sur le registre de la Mairie, afin de pouvoir bénéficier de soutien si besoin et de visites régulières.

FRELONS ASIATIQUES

La destruction des nids de frelons asiatiques est prise en charge financièrement par le SIVOM de Jonzac. Merci de contacter la Mairie pour signaler les nids.

LE NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

L'ancien site internet de la commune n'étant pas conforme à l'obligation de protection des données imposée par le règlement dit RGPD, la municipalité a sollicité SOLURIS pour construire un nouveau site conforme. Celui-ci est désormais ouvert. Pour l'enrichir, le faire vivre, nous vous invitons à vous connecter et surtout à nous faire part de vos observations et critiques pour qu'il corresponde encore mieux à vos besoins.

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LES ILLUMINATIONS DE NOËL

La sobriété en matière de consommation d'énergie électrique est impérative d'une part pour maîtriser l'évolution de la dépense du budget communal, d'autre part pour s'inscrire dans une démarche solidaire pour réduire les pics de consommation.

L'éclairage public de la commune n'étant que très partiellement assuré par des luminaires leds (très basse consommation), le conseil municipal a décidé qu'à compter du 1^{er} novembre, le réseau sera éteint entre 21 heures et 7 heures.

Concernant les illuminations de Noël, la volonté de préserver « la magie de Noël et l'esprit de lumière » a prévalu. Aussi, il a été décidé d'installer les illuminations dans l'espace centre-bourg à proximité de la salle des fêtes qui hébergera le marché de Noël puis l'arbre de Noël des enfants. En revanche ces illuminations ne seront pas installées sur les autres voiries de la commune.

LE GRAND CARÉNAGE DU CHÂTEAU D'EAU

Vous avez certainement constaté que depuis la mi-septembre des travaux sont en cours au château d'eau de notre commune. Récemment celui-ci a été corseté d'un impressionnant échafaudage. Ces travaux consistent en une rénovation complète du cuvelage (réservoir) et des réseaux (pompes et circuits). Une mise en peinture sera également réalisée.

C'est le syndicat départemental EAU 17 qui assure la maîtrise d'ouvrage. En coordination avec la municipalité il a été assuré qu'aucune perturbation concernant l'approvisionnement en eau des abonnés ne serait subie.

Au début des travaux, nous avons déploré que les opérations de vidange du réservoir aboutissent à des déversements sur la voie publique alors que nous étions en période de restriction des usages de l'eau. Le Maire a immédiatement saisi les services de EAU 17.



EMBELLISSEMENT DU PETIT PATRIMOINE COMMUNAL

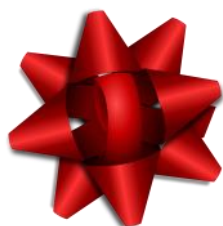


La commune est historiquement pourvue d'un certain nombre de puits qui, avant l'accès à l'eau courante, desservaient les habitants de la commune. Si leur usage s'est désormais perdu, il nous semble important de préserver l'identité de ce patrimoine. Aussi, avec le concours de notre agent communal, les ouvrages ont fait l'objet d'un embellissement pour restituer leur architecture originelle (l'impasse du puits en photo).

LA RÉNOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES

Les travaux de rénovation de la salle du conseil et des mariages viennent de s'achever. Nous voilà enfin dans le XXIème siècle avec un éclairage led, une isolation thermique, un appareil de projection, des couleurs pimpantes... Nous espérons que notre Marianne qui, elle aussi a été toilettée, appréciera.

Nous lançons désormais une étude pour une seconde phase de travaux qui aura pour objectif de moderniser et de rendre plus agréable l'espace accueil de la mairie.



MOBILIER

Les personnes intéressées par un buffet / armoire vitrée et du matériel de sono (appartenant à la mairie) peuvent se manifester les jeudis de 9h à 17h jusqu'à fin janvier 2023.

INTERDICTION DE BRULAGE DES DECHETS VERTS

Un arrêté préfectoral de décembre 2020 a apporté des modifications à la réglementation de l'usage du feu en vue de prévenir les incendies de forêts.

L'article 9 indique que **le brûlage à l'air libre** ou à l'aide d'incinérateurs individuels **de déchets** produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales, **est INTERDIT toute l'année** sur l'ensemble du département.

Les déchets concernés sont : déchets ménagers, déchets verts, déchets verts forestiers, déchets verts agricoles, déchets industriels et artisanaux, plastiques, caoutchouc, bois traités, huiles végétales et minérales, hydrocarbures et dérivés...)

Donc, les déchets issus de la tonte de gazon, de la taille de haies ou d'arbustes, des opérations d'élagage, d'abattage, de débroussaillage, du ramassage des feuilles et aiguilles mortes, ne doivent plus être brûlés et le maire ne peut plus délivrer d'autorisation.

Ces déchets doivent être déposés en déchetterie ou recyclés (compostage).

Les dérogations sont maintenant autorisées uniquement pour les exploitants agricoles ou forestiers et à titre exceptionnel.

Apportez en déchèterie tout ce que vous ne pouvez pas mettre dans les sacs d'ordures ménagères, sacs jaunes ou bornes à verres.

➔ Ferrailles, métaux, cartons pliés, déchets verts, huiles de vidange, huiles de friture, piles, batteries, néons, ampoules, appareils électriques et électroniques, électroménager, bois, gravats, meubles, textiles, déchets toxiques...

Déchèterie d'ARTHENAC (05 46 49 79 90)

Ouverte Lundi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Déchèterie de GUITINIERES (05 46 48 32 81)

Ouverte du Lundi au Samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Nous faisons encore une fois appel au civisme de tous en vous rappelant de ne pas jeter vos déchets encombrants ou toxiques dans les poubelles jaunes ou noires.

Les cartons doivent être vidés et pliés avant d'être déposés dans les bacs jaunes.

Les bidons de pétrole, restes de peintures, etc. doivent être emportés en déchetterie.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Le téléservice d'inscription sur les listes électorales, c'est quoi ?

Le téléservice est l'une des possibilités proposées d'inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter. En effet, pour faire valoir son droit de vote, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Il existe trois manières différentes pour s'inscrire sur les listes électorales :

- En ligne, grâce au téléservice disponible sur service-public.fr. Vous devrez joindre un justificatif d'identité et un justificatif de domicile numérisés.
- Sur place, en mairie. Vous devrez présenter un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription.
- Par courrier adressé à votre mairie. Vous devrez présenter un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n° 12669*02 de demande d'inscription sur les listes électorales.

RECENSEMENT MILITAIRE



Bien préparer ton recensement

EN 5 ETAPES



Dès tes 16 ans, rends-toi en mairie accompagné de ton ou tes responsables légaux

ETAPE 1

ETAPE 2

Apporte ta carte d'identité ainsi que ton livret de famille





Donne un maximum d'informations à l'agent de mairie et obligatoirement un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse e-mail

ETAPE 3

ETAPE 4

L'agent de mairie te remet le certificat de recensement que tu devras conserver très précieusement jusqu'à tes 18 ans (la mairie n'en délivre pas d'autres exemplaires)





Félicitation ! Tu as réussi la seconde étape du parcours citoyen.
Prochaine étape : La JDC à partir de 17 ans

ETAPE 5

ATTENTION

Le certificat de recensement est le seul justificatif que l'on peut te demander jusqu'à 18 ans, pour une inscription aux examens de l'Education Nationale (Baccalauréat / Brevet professionnel ...)

En cas de perte du certificat de recensement, contacte le Centre du Service National et de la Jeunesse (CSNJ) le plus proche de chez toi par téléphone ou par mail, en donnant ton nom, ta date et ton lieu de naissance ainsi que la date de ton recensement.

Dans les 4 mois après ton recensement, inscris-toi sur MAJDC.fr dès que tu reçois un mail t'en informant, en utilisant l'adresse e-mail que tu as donnée au moment du recensement.

Pour une inscription au permis de conduire, à partir de tes 17 ans, contacte le CSNJ le plus proche de chez toi, il pourra te donner une attestation provisoire qui permettra à ton auto école de valider ton dossier.

Centre du Service National et de la Jeunesse de Poitiers
Quartier Aboville
7 Bd du Colonel Barthol
BP 90647
86000 POITIERS
csnj-poitiers.trait.fct@intradef.gouv.fr

RECOMMANDÉ

09 70 84 51 51



Made with VISME



Qu'est ce que c'est ?

A quoi ça sert ?

Depuis le 8 février 2022, le Système d'Information sur les Armes (SIA) est la nouvelle application de gestion des armes déployée par le Ministère de l'Intérieur. Le SIA remplacera à terme l'application actuelle Agrippa (registre informatisé des possesseurs d'armes). Aussi, pour détenir une arme, vous devrez vous créer un compte personnel.

LA CRÉATION D'UN COMPTE PERSONNEL EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE POUR ACHETER, VENDRE OU RÉPARER UNE ARME.

Ce compte personnel vous donne accès à votre râtelier numérique, c'est-à-dire à l'inventaire des armes que vous possédez et vous permet d'effectuer vos démarches depuis chez vous.

La nouvelle application SIA offre de nombreux avantages

1 Dématérialiser

. Vos démarches administratives pourront être réalisées depuis votre espace personnel : changement d'adresse, achat/vente d'arme, demande d'information auprès de l'administration, etc.

2 Simplifier

. Délivrance d'une autorisation globale d'armes valable 5 ans (suppression d'une autorisation délivrée aujourd'hui pour chaque arme de catégorie B)
. Suppression du récépissé de déclaration
. Création de votre carte européenne d'armes à feu
. Vérification automatisée de la validité de vos documents

3 Sécuriser

. Traçabilité des armes en temps réel
. Contrôles automatisés pour s'assurer que chaque détenteur est apte à détenir des armes
. Interconnection du SIA, avec les systèmes d'information des fédérations (chasse, tir, ball-trap, ski/biathlon)

Tous les emballages se trient

Trions +FORT

À trier dans mon sac jaune et le déposer dans le bac sélectif !



À trier dans mon sac jaune et le déposer dans le bac sélectif !



Tous les flacons et bouteilles en plastique



Tous les emballages en carton et briques



Tous les papiers



Tous les emballages en métal

NOUVEAUTÉS !

JE TRIE TOUTS LES AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUE,



Toutes les barquettes



Tous les sacs et sachets et tous les films



Tous les pots et boîtes

NOUVEAUTÉS !

JE TRIE TOUTS LES PETITS EMBALLAGES ACIERS ET ALUS,



tous les blisters de médicament et les tubes en aluminium vides



toutes les bougies chauffe-plat, les boîtes en alu, les coffres et les feuilles d'aluminium froissées (feuilles d'aluminium alimentaire, feuilles d'aluminium type couchant, papiers de cuisson)



tous les sachets et capsules de café / thé et les poches de composte



tous les bouchons à vis, les colerettes, les opercules et les capsules de bouteilles et de canettes

Les tubes et blisters de médicaments doivent être vidés avant d'être jetés !

LES SACS JAUNES SONT À RETIRER DANS VOTRE MAIRIE OU DANS LES DÉCHÈTERIES DE LA HAUTE-SAINTONGE



TOUTS LES EMBALLAGES NI COMPACTÉS, NI IMBRIQUÉS



SÉPARER LES OPERCULES DES EMBALLAGES



CONSERVER LES BOUCHONS VISSÉS SUR LES BOUTEILLES



PAS BESOIN DE LAVES LES EMBALLAGES, il suffit juste qu'ils soient bien vidés !

WWW.HAUTE-SAINTONGE.ORG/CADRE-DE-VIE/DECHETS

CITEO
Déchets domestiques non dangereux
collectés par 3 ou 4 fois par semaine

cap
Citergie
Déchets domestiques non dangereux
collectés par 3 ou 4 fois par semaine





ho ho ho !!!
FLASH info
du Père Noël

les bonnes résolutions pour
bien commencer la nouvelle année !

BACS JAUNES QUI DÉBORDENT ?

Déposez vos cartons bruns en
déchèterie.

C'est gratuit pour les particuliers
ET LES PROFESSIONNELS.



à déposer en
Déchèteries*

- ~ Sapins ou sapins artificiels
- ~ Guirlandes électriques
- ~ Boules et guirlandes de Noël
- ~ Les filets de sapin
- ~ Les vieux jouets et appareils électriques
- ~ Polystyrène
- ~ Piles et batteries usagées
- ~ La bourriche d'huîtres en bois, cageots...

*en plus des consignes habituelles

à déposer dans les
sacs jaunes*

- ~ Papiers cadeaux
- ~ Boîtes et alvéoles de chocolat
- ~ Emballages plastique
- ~ Petits cartons

*en plus des consignes habituelles

à déposer dans les
bornes à vêtements

Le tout propre et
mis en sac fermé

- ~ Vêtements
- ~ Chaussures attachées par paire
- ~ Linge de maison



UN DOUTE POUR TRIER ?
« Guide de tri » de CITEO



Retrouvez l'ensemble des consignes de tri sur
www.haute-saintonge.org/dechets/lescollectes
pour télécharger le guide du tri

CALENDRIER 2023 DES COLLECTES

ST-MARTIAL DE VITATERNE

ORDURES MENAGERES
à partir de 12h

SACS JAUNES
à partir de 12h

FERIE non collecté

Retrouver toutes les informations sur
<https://www.haute-saintonge.org/dechets/gestion-des-dechets>

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 D 2 L 3 M 4 M 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27 V 28 S 29 D 30 L 31 M	1 M 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 M 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 M 15 M 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L 21 M 22 M 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L 28 M	1 M 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 M 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 M 15 M 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L 21 M 22 M 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L 28 M 29 M 30 J 31 V	1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30 D 31 M	1 L 2 M 3 M 4 J 5 V 6 S 7 D 8 L 9 M 10 M 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 M 17 M 18 J 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 M 25 D 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31 M	1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 V 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V	1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30 D 31 L	1 M 2 M 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 M 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 M 28 L 29 M 30 M 31 J	1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 M 7 J 8 V 9 S 10 D 11 L 12 M 13 M 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19 M 20 M 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27 M 28 S 29 V 30 S	1 D 2 L 3 M 4 M 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27 V 28 S 29 D 30 L 31 M	1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 M 7 J 8 V 9 S 10 D 11 L 12 M 13 M 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19 M 20 M 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27 M 28 S 29 V 30 S 31 D	

Séances du Conseil Municipal

Comptes-rendus

SÉANCE DU 2 JUIN

PRÉSENTS : M. CHAUSSEREAU Joël - M. BERTRAND Bernard - M. ROQUES Jean-Luc - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy - Mme BROSSARD Isabelle - M. FAGOT Philippe - M. TYNEVEZ Dominique - Mme GRAVELLE Pascale

ABSENTS EXCUSES : Mme CARRE Elodie - M. GUIET Julien (procuration à M. CHAUSSEREAU) - Mme SAÏDANI Taffathe (procuration à M. ROQUES) - Mme BERTHELOT Evelyne - M. LINLAUD Vincent (procuration à M. BERTRAND)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAROC Isabelle

Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2022 : adopté à l'unanimité.

Convention avec le Syndicat de la Voirie pour mission de géo-détection des réseaux Aménagement de la Rue Auguenaud

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'étude de l'aménagement de la Rue Auguenaud a été prévue. Dans la continuité de ce projet, le Syndicat de la Voirie a proposé une convention pour une mission de géo-détection des réseaux souterrains pour la réalisation de sondages

Le Maire donne lecture de la convention.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de confier la mission de géo-détection des réseaux souterrains pour la réalisation de sondages concernant l'aménagement de la Rue Auguenaud au Syndicat Départemental de la Voirie pour un montant de 445€ HT et autorise le Maire à signer la convention.

Bureaux des Elections Législatives des 12 et 19 juin

Répartition des conseillers sur les créneaux horaires des 2 jours d'élections.

Questions diverses

M. Bertrand : la commune de Jonzac pourrait prêter pour essai un appareil pour nettoyer les allées gravillonnées du cimetière, afin de voir si ce type de matériel conviendrait.

Remettre sur le bulletin municipal que les riverains entretiennent devant chez eux.

Fleurissement : début du projet : les pots avec de l'osier ont été déplacés sur le côté de la salle des fêtes, 2 grands pots ont été installés devant la mairie (garantis 15 ans), les 2 timbres en pierre ont été re-fleuris. Evolution les prochaines années.

Prévision d'achat d'un paillis d'ardoise à installer sur la toile des rosiers.

Columbarium : gros effort à faire, budget à prévoir Rencontre d'un paysagiste qui va faire une étude de 2 projets pour fin juin, présentation début juillet.

Rencontre avec l'entreprise Noizilleau : le columbarium ne serait pas monté correctement, elle va faire une étude pour remise aux normes du jardin du souvenir, bac en-dessous avec une grille, des galets et plus tard cendres remises dans l'ossuaire.

Voir l'accès pour les PMR compliqué sur de l'herbe, parties en béton lavé à voir.

Les cavurnes sont une solution à prévoir avec l'évolution des crémations : ce sont des concessions d'un mètre carré, plus libres qu'un monument unique, avec plus de place.

L'entretien des trottoirs est compliqué pour les communes : rencontre le 10 juin d'une société qui pratique l'enherbement des trottoirs ; c'est possible sur une phase de dégradation, ce qui n'est pas encore le cas.

Arboretum : étude pour la jachère fleurie par le paysagiste pour la moitié de l'arboretum.

Le maire et M. Fagot ont nettoyé les entre-tombes des indigents. Pour celles qui ne sont pas entretenues, il faudrait voir pour contacter les concessionnaires.

Devis en cours pour les candélabres de la Rue Auguenaud.

Mme Maroc indique qu'il lui a été conseillé d'attendre un peu pour le passage des candélabres en ampoules leds, car il se pourrait que ça se passe automatiquement quand il y aura des dépannages à faire.

Brocante : la journée s'est bien passée, affluence moins importante, mais la buvette a bien fonctionné.

Etat des lieux de la voirie communale remis par le Syndicat de la Voirie. Commission voirie à réunir.

Travaux de rénovation de la salle des mariages : la subvention devrait être accordée par le Département, la décision interviendra en juillet.

Voir pour visiter la mairie de Montchaude, qui a été rénovée.

Point de rappel sur les différents travaux.

Les études de sol ont été réalisées sur les 2 parcelles communales par l'entreprise Géodécron, en attente du résultat.

CCID : Jeudi 9 juin 19h30

Les valeurs locatives sont différentes en fonction des locaux, y compris pour les locaux professionnels. Révision entre 2013 et 2017. Tarif au m². Pour une même entreprise, le tarif n'est pas le même à La Rochelle ou à Jonzac. La répartition par secteur géographique fait apparaître des zones où les tarifs sont plus élevés.

38 catégories de locaux (magasins, ateliers, etc.) répartis selon des secteurs géographiques.

Application d'un coefficient de revalorisation : s'assurer que le marché locatif n'a pas évolué entre 2013 et 2022.

Redéterminer les secteurs, voir si des changements sont apparus, tarifs recalculés.

Savoir si la commune est d'accord avec le travail effectué par les services de l'Etat.

Jonzac : secteur 4 assez élevé au niveau tarification

St-Germain de Lusignan : secteur 3

St-Martial de Vitaterne : secteur 1

La ZA de St-Martial qui est dans le prolongement de la zone de Jonzac devrait être au même tarif.

L'hôpital psychiatrique fait partie de l'hôpital de Jonzac, le tarif pourrait être le même.

A débattre lors de la réunion.

Mme Brossard a un problème continu avec le chien des voisins, elle n'entreprendra plus devant chez elle à cause des excréments de chien.

Il faudra aller voir le propriétaire pour lui signaler.

M. Bertrand ira voir.

Mme Maroc : le terrain communal à côté de l'arbo-retum (parcelle AI 43) n'est pas encore borné, c'est en attente.

Annonce à passer sur le bon coin pour la vente.

SÉANCE DU 21 JUILLET

PRÉSENTS : M. CHAUSSEURAU Joël - M. BERTRAND Bernard - M. ROQUES Jean-Luc - M. ARNOULD Rudy - Mme BROSSARD Isabelle - M. FAGOT Philippe - M. TYNEVEZ Dominique - Mme CARRE Elodie - M. LINLAUD Vincent

ABSENTS EXCUSES : Mme GRAVELLE Pascale (procuration à M. CHAUSSEURAU) - Mme MAROC Isabelle (procuration à M. BERTRAND) arrivée à 19h20 - M. GUIET Julien (procuration à Mme CARRE) - Mme SAÏDANI Taffathe - Mme BERTHELOT Evelyne

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BERTRAND Bernard

Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2022 : adopté à l'unanimité.

Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de

collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits

entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint-Martial de Vitaterne son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Commune de Saint-Martial de Vitaterne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu l'avis du comptable du 1^{er} juillet 2022

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée (- 3500 habitants) à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint-Martial de Vitaterne à compter du 1^{er} janvier 2023

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de motion de la CDCHS contre l'éloignement des services de l'administration régaliennne des territoires ruraux

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion contre l'éloignement des services de l'administration régaliennne des territoires ruraux proposé lors de la réunion de Conseil communautaire de la CDCHS du 20 juin 2022.

« Pendant plus de 35 ans, le technicien forestier de

la DDTM basé à Montendre, a accompagné les forestiers et les collectivités de la Haute-Saintonge pour le développement de la filière bois dans notre territoire rural.

Cette filière a plus que jamais besoin d'être soutenue à l'aube de la transition énergétique et du fait des besoins croissants pour nos industries du bois, dans un contexte de changement climatique qui met en péril ce patrimoine naturel qui est une richesse locale.

Ce technicien va faire valoir ses droits à la retraite. La personne qui le remplacera sera basée à Saintes, à 100km du cœur de nos forêts. L'Etat, encore une fois, abandonne les territoires ruraux, toujours plus périphériques, sans doute marginaux !

Cette administration de loin est inacceptable. La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge invite l'Etat à reconsidérer cette décision, en particulier, et sa vision du monde rural, en général. »

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve cette motion.

Travaux logement communal 7 rue Pépin II

Suite aux dégâts provoqués par la grêle sur les volets, les élus se sont rendus compte de l'état de délabrement des ouvertures du logement.

C'est une dépense qui n'avait pas été prévue au budget, qui aurait pu être identifiée avant, il faut être attentif à avoir une vision globale de l'état des logements communaux.

Il faut prévoir de faire des diagnostics énergétiques pour tous les logements.

Décision prise sur 2022, crédits prévus même si paiement en 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation du logement communal 7 rue Pépin II doivent être entrepris, et notamment le remplacement de toutes les ouvertures bois très abîmées.

Un devis a été retenu pour un montant de 8102,40€ TTC.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département, au titre du fonds d'aide au logement communal à loyer libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux de rénovation et le remplacement de toutes les ouvertures du logement communal

- Décide de solliciter une subvention de 20% auprès du Département, au titre du fonds d'aide au logement communal à loyer libre, étant donné qu'il s'agit bien d'un logement à loyer libre, soit un montant de 1620,48€

- Décide de financer le solde sur ses fonds propres et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2022.

Aliénation d'un chemin rue Maingaud

Chemin utilisé depuis toujours par M. Maignand mais qui appartient à la commune.

La position de principe est de s'orienter vers une rétrocession, le chemin n'a aucune utilisation publique.

Prendre un rendez-vous au plus vite avec Maître Daeschler pour clarifier les frais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation d'une partie de la voie communale n° 5 Rue Maingaud.

Une partie de cette voie, située entre les numéros 7 et 9, a été considérée depuis très longtemps comme un chemin privé par le particulier desservi. Or après recherches, ce n'est pas le cas, il s'agit bien d'une partie de la voirie communale qui n'a pas de numéro cadastré.

Le propriétaire concerné par l'usage de ce chemin demande à la commune la possibilité de lui aliéner afin de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la procédure de déclassement de la partie de la Voie Communale concernée, sous réserve du remboursement par le demandeur des frais engagés

Dossier sinistre grêle

Les volets de la mairie et des logements ont été impactés par la grêle.

Un devis de 4200€ a été envoyé à l'assurance.

En attente du passage d'un expert.

Questions diverses

Les études de sol pour les 2 terrains communaux à vendre ont été effectuées par Géodécision, les rapports ne mentionnent pas de particularité.

Le maire souhaite l'accord du conseil pour demander un devis pour faire passer une balayeuse sur les trottoirs. Le conseil accepte. La commune possédant une balayeuse, il faudrait aussi essayer. Philippe Fagot souligne qu'il faudra entretenir régulièrement après.

L'ancien photocopieur a été vendu à Access'Business pour 1000€.

Pour le plus ancien photocopieur, il faut voir pour le donner.

Elodie Carré doit en parler à Julien Guiet.

Un référent doit être nommé pour la sauvegarde des éléments mobiliers de l'église : M. Bernard BER-

TRAND est désigné.

Rudy Arnould indique qu'il faudra finaliser le Plan Communal de Sauvegarde qui avait déjà été commencé avec l'aide de Groupama.

Une main-courante a été déposée par Eric Pezet à la gendarmerie. Un habitant mettait des piquets devant chez lui sur la partie communale pour empêcher le facteur de passer sur l'herbe. Eric a enlevé les piquets pour tondre et n'a pas voulu les remettre. L'administré aurait insulté et menacé notre agent. M. Bertrand indique que l'affaire est réglée et que les piquets seront laissés.

Le maître d'œuvre a envoyé des plans pour la salle des fêtes, il vient le jeudi 28 juillet à 14h30. Il nous manque l'estimatif des travaux.

Le maire lit le courrier de Delphine Verlet qui demande des travaux devant chez elle, avec comme modèle de trottoir celui réalisé rue Champ de Beau. Il faudra réunir la commission voirie pour aller voir sur place, en septembre.

Lampadaire au terrain de boules, voir avec le SDEER.

Enedis a envoyé des courriers recommandés pour des relevés de compteurs qui n'existent plus. 2 points de livraison au Crochet et au Brandard ont été éliminés pendant l'enfouissement et jamais résiliés chez EDF, il faut voir avec le SDEER si ça ne pose pas de problème pour résilier.

Demander à M. Velez de venir pour ce problème.

La question est de nouveau posée pour la transformation des lampes en leds. Il a été conseillé d'attendre que ça passe en systématique, ce qui signifie que le changement passerait en entretien au lieu de travaux, on n'aurait que la fourniture des lampes à régler.

Horaires à voir pour l'éclairage public en hiver, à réduire ou non.

Rudy Arnould et Jean-Luc Roques présentent un devis pour le fleurissement + l'aménagement et la remise en état du columbarium.

Devis de Savariau, paysagiste référencé par le Département qui a déjà fait des essais dans d'autres communes.

24 000€ pour les allées du cimetière en version dalles à engazonner

14 000€ pour le columbarium : dalles alvéolées + gravillons, espace végétalisé de 45 m², plantations.

3700€ pour un essai d'enherbement sur un trottoir rue Sénéchal – 3300€ pour l'enherbement du cimetière.

Jachère fleurie à l'arboretum pour limiter la tonte : devis de 15 000€ pour 6 500 m²

Il faut que les trottoirs soient déjà détériorés pour enherber directement sinon il faut procéder à un grattage puis semer.

Laisser les trottoirs s'enherber naturellement prend 10 ans mais en attendant l'effet est « sale ».

Voir s'il faut demander l'autorisation au Département pour enherber les trottoirs des routes départementales.

Le columbarium n'est pas accueillant et sale.

Au jardin du souvenir, il n'y a pas de bac de récupération des cendres.

L'ossuaire est une ancienne tombe, qui n'est pas identifiée.

La végétation a été mal choisie aux abords du columbarium.

Revoir le devis pour l'ossuaire existant.

Voir si des financements sont possibles.

Vu le montant de la jachère fleurie, projet à mettre de côté.

Un test peut être fait au sein du cimetière pour l'enherbement des trottoirs.

Vincent Linlaud indique que la CDCHS fait une enquête sur les cheminements doux.

Elodie Carré signale qu'une habitante s'est récemment fait cambrioler et que le maire devrait aller la voir.

Isabelle Brossard fait remarquer qu'il faudrait revoir le document d'état des lieux de la salle des fêtes.

Philippe Fagot signale qu'une baguette en plastique aurait été arrachée sur un angle de murette par le tracteur tondeuse.

Travaux de la salle du conseil : Mme Maroc enlève les livres des bibliothèques et les emportera à Emmaüs.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE

PRÉSENTS : M. CHAUSSEREAU Joël - M. BERTRAND Bernard - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy - Mme BROSSARD Isabelle - M. FAGOT Philippe - M. TYNEVEZ Dominique - Mme CARRE Elodie - M. LINLAUD Vincent - M. GUIET Julien

ABSENTS EXCUSES : M. ROQUES Jean-Luc (procuration à M. CHAUSSEREAU) - Mme GRAVELLE Pascale (procuration à M. BERTRAND) - Mme SAÏDANI Taffathe (procuration à Mme MAROC) arrivée à 19h10 - Mme BERTHELOT Evelyn

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe FAGOT

Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022 : adopté à l'unanimité.

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le maire rappelle les éléments suivants :

Il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Mise en compatibilité du PLU existant avec le SCOT
- Permettre de revoir les zones à urbaniser actuelles et futures

Il est précisé que conformément à l'article L. 103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les

associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3, L.103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021 ;

de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin de :

- Élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute Saintonge ;

- Développer le territoire en assurant la mixité sociale et fonctionnelle ;

- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future ;

- Soutenir les activités économiques du territoire ;

- Pérenniser et dynamiser les services et les commerces ;

- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines ;

- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix d'aménagements des espaces urbains ;

- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel ;

- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial.

- Renforcer et valoriser la trame verte et bleue ;

- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation des risques dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique ;

- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien-être des habitants et à la résilience du territoire ;

- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité.

de fixer, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet communal,

- Article dans le bulletin municipal,

- Registre de concertation disponible en mairie,

- panneau d'affichage en mairie pour présenter l'avancement de l'étude,

- Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima : une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;

de décider, qu'à l'issue de la concertation, selon les articles [L 103-6](#) et [R 153-3](#) du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme ;

de demander au Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'État et au-

près du Président de la Communauté de Communes l'association des services de la collectivité, pour la révision du plan local d'urbanisme ;

de décider de consulter, conformément à l'article L 132-13 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques.

de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme ;

de décider que le document sera numérisé au format CNIG (conseil national d'information géographique) et que le maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme ;

d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ;

d'autoriser le Maire, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

de décider que les dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement comme stipulé à l'article L 132-16 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- au Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge porteuse du schéma de cohérence territoriale ;

Elle sera transmise pour information :

- au directeur du centre national de la Propriété forestière ;
- au directeur de l'Institut national de l'Appellation d'Origine ;
- aux maires des communes de l'espace de vie et des communes limitrophes ;
- aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes du territoire.
- le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire.

- au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
- aux concessionnaires et aux gestionnaires des réseaux et des voiries ;
- et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile

Conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- décide de prescrire la révision du PLU
- accepte toutes les propositions du Maire
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Opération de Revitalisation du Territoire

Jean-Luc Roques est allé aux différentes réunions sur l'ORT.

Une adhésion de principe peut apporter des aides supplémentaires sur les projets de revitalisation des communes.

Accord de principe du conseil.

Priorité des travaux à définir

Le Maire fait le point sur les travaux et projets en cours :

Rénovation salle des mariages : les travaux ont débuté, les ouvertures ont été changées lundi 5 septembre.

Voirie Rue Augenaud : En attente des devis précis, subventions à déposer fin 2022 (60%)

Enfouissement Réseaux

Rue Maingaud : Convention et devis en cours de rédaction par la SOBECA, remise au SDEER mi-septembre

Rue du Vert Galant : Devis génie civil télécom : 14 218,81€ TTC

Dossier de subvention à déposer, prise en charge de 45% par le Département

Salle des fêtes

Estimation totale travaux et maîtrise d'œuvre : 329 616€ TTC

Subventions pouvant aller jusqu'à 80%, à déposer fin 2022

Voirie arboretum

Attente des devis

Pas de subvention donc lancement des travaux dès que possible

Aménagement traverse Rue Maine Forget

Pas de subvention car participation communale de 30% du coût des travaux.

Il est possible de déposer 2 dossiers de subvention début 2023 auprès de la DETR et DSIL, mais il faudra donner un ordre de priorité car il y a peu de chance que les 2 soient retenus la même année... 1 serait déjà très bien !

N'ayant pas encore assez d'éléments chiffrés pour délibérer, le conseil attend les devis précis pour voter les priorités.

Dimensions et tarifs des concessions du cimetière

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que les dimensions et par conséquent les tarifs des concessions de cimetière doivent être modifiés.

En effet, les dimensions fixées à une époque ne correspondent plus à la réalité des emplacements nécessaires actuels.

Le Maire propose donc de modifier les dimensions des concessions comme suit :

1 place : 2,50m x 1,50m = 3,75 m²

2 places : 2,50m x 2,50m = 6,25 m²

Le tarif des concessions ayant été fixés à 35€ le mètre carré pour 30 ans et 49€ pour 50 ans, les nouveaux tarifs seront de :

Concessions trentenaires :

1 place : 131,25€

2 places : 218,75€

Concessions cinquantenaires :

1 place : 183,75€

2 places : 306,25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, vote les modifications des dimensions et des tarifs des concessions proposées.

Plan Communal de Sauvegarde

Le document avait déjà été réalisé mais n'est pas finalisé et non actualisé avec les coordonnées du nouveau conseil.

Pour rappel, quand il y a une catastrophe, c'est le maire et les conseillers qui doivent intervenir (relogements, accueil dans une salle des fêtes...)

Le maire est le directeur des opérations de secours. Le Dicrim est le document qui regroupe les risques qui peuvent arriver sur la commune.

Il peut s'agir d'un apport de matériel, de points de rassemblement, de compétences...

(Personnes sous assistance respiratoire à connaître par exemple)
Savoir qui fait quoi.
Envoyer le document à tout le conseil, en parler aux associations.
Prévoir une date avant la fin de l'année.

Questions diverses

Le Maire a rendez-vous chez Maître Daeschler lundi 12 septembre pour le dossier Maignand.

M. Velez du SDEER viendra jeudi 15 septembre pour les différents projets (lampadaire solaire au terrain de boules, compteurs à supprimer, passage en leds).

Lundi 5 septembre : la commission voirie s'est réunie.

Rue sans souci : l'eau arrive de 2 rues et rentre chez une habitante, voir un spécialiste

Columbarium : devis de 10 208€ HT pour des cailloux lavés avec pavés tout le tour, conserver l'endroit pour les cendres au jardin du souvenir, pas d'obligation de mettre un bac pour les cendres.

Mettre un arbre qui fait tonnelle.

Impasse des fauvettes : sous les arbres, l'herbe pousse, c'est sale. Faire quelque chose de propre, minéral.

Evacuation des eaux : il y a un drainage qui part de la bouche d'égout qui va à la route de Pons.

Devis signé pour le passage d'une balayeuse 650€ pour une matinée - Semaine 40

La commune a une balayeuse d'entretien, pas de décapage.

Le château d'eau va être repeint intérieur et extérieur, prise en charge par Eau17.

Une proposition de fresque sur le haut a été demandée, pour 3 écussons de la commune, le devis est de 10 000€. Refus du Conseil, ce n'est pas une priorité. La commune n'a plus le droit de stocker des affaires dans le château d'eau.

Il y a 84 chaises en bois à sortir du château d'eau, il faut trier celles qui sont en bon état et celles abîmées. Faire venir un brocanteur professionnel ou savoir si quelqu'un de la commune en veut (gratuit). Les chaises sont à la commune. Il est possible de les stocker en haut de la mairie mais elles risquent d'y rester longtemps.

Le conseil décide de ne pas les garder si on n'en a pas l'utilité.

Les associations ont déjà récupéré des objets dans le château d'eau, la présidente du Club du chêne vert (présente) va en parler.

Le Maire donne la parole à Lise Barre, la présidente du Club du Chêne vert, présente à la réunion. Elle

distribue un courrier du bureau à l'intention des conseillers. Les livres des bibliothèques de la salle du conseil ont été retirés et emportés à Emmaüs. Les membres de l'association n'ont pas été avertis et ils auraient souhaité récupérer leurs livres. C'est l'association qui était responsable du fonctionnement de cette bibliothèque, et qui était propriétaire des livres d'après elle. C'est anormal de ne pas avoir averti les gens.

Isabelle Maroc indique qu'elle a demandé à qui étaient les livres, et qu'il lui a été répondu qu'ils étaient à la commune. Ils ont donc simplement été proposés aux conseillers lors des dernières réunions. Mme Maroc propose d'appeler Emmaüs. Philippe Fagot est d'accord pour aller les récupérer. Les conseillers précisent à la présidente que personne ne voulait porter préjudice, qu'une erreur de communication a en effet été commise, mais que parler de vol et de malhonnêteté dans le courrier est démesuré.

Le Club du chêne vert revendique également la propriété d'au moins une des bibliothèques. Il faudra voir l'inventaire communal.

Le photocopieur ira au Comité des fêtes.

Arboretum : jachère fleurie

L'ACCA a droit à des jachères gratuites, le maire a demandé pour la commune pour avoir les graines gratuites, qu'on aurait en février-mars.

Un entrepreneur de Réaux pourrait faire le semis pour 1000€ pour un hectare.

Le pique-nique communal du dimanche 4 septembre a été très réussi, très convivial, 60 personnes.

Marche le matin, apéritif offert par la commune, les associations ont participé.

Pascale Gravelle s'est inscrite à une formation sur le budget.



SÉANCE DU 10 OCTOBRE

PRÉSENTS : M. CHAUSSEREAU Joël - M. BERTRAND Bernard - M. ROQUES Jean-Luc - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy - Mme BROSSARD Isabelle - M. FAGOT Philippe - M. TYNEVEZ Dominique - Mme CARRE Elodie - M. LINLAUD Vincent - Mme GRAVELLE Pascale

ABSENTS EXCUSES : Mme SAÏDANI Tafathe - Mme BERTHELOT Evelyne - M. GUIET Julien

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Luc ROQUES

Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2022 : adopté à l'unanimité.

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Adhésion à la convention de groupement de commande proposée par la CDCHS

Monsieur le Maire présente et donne lecture des propositions de délibération et de convention du groupement de commandes pour l'évolution des PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 83/2022 du 30 septembre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge comme coordonnateur ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;
Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;
Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CDCHS comme coordonnateur ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 : De constituer un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, avec la CDCHS et les autres communes adhérentes,

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CDCHS coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget.

Travaux d'aménagement de la salle polyvalente et de la rue Auguenaud et demandes de subventions

Jean-Luc Roques rappelle les lignes directrices du budget d'investissement adopté en début d'année. Il indique le calendrier de remboursement des emprunts en cours. Il présente enfin au conseil un tableau de bord d'un plan pluri-annuel d'investissements qui reprend les projets déjà engagés et ceux prévus.

Monsieur le Maire présente deux projets pour lesquels il convient d'abord de se prononcer sur la décision d'engagement et ensuite l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires (DSIL, DETR, fonds amendes de police du conseil départemental/cheminements doux...). Il précise que les dossiers de demandes de subvention doivent être classés par ordre de priorité.

Il s'agit des travaux d'aménagements suivants :

- Salle polyvalente :

*documents produits par le maître d'œuvre : devis estimatif salle polyvalente : 329 616€ TTC ; état détaillé du descriptif des travaux - Taux de subventions possible : 80% ;

- Aménagement de la Rue Auguenaud :
* devis estimatif selon projet de convention SDV :
344 467,52€ TTC + maîtrise d'oeuvre : 26 970,66€
Taux de subventions possible : 50%

Le conseil municipal après en avoir délibéré (à la majorité) décide d'engager la réalisation des deux dossiers et autorise le Maire à demander les subventions susceptibles de financer les deux chantiers de travaux. Il décide en outre que pour ces demandes, le dossier de la rue Auguenaud sera placé en rang 1 et le dossier de la salle polyvalente en rang 2.

Demande de subvention au Département au titre des amendes de police – Aménagement de cheminements doux Rue Auguenaud

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de voirie Rue Auguenaud et notamment le besoin de création de cheminements doux sur cette voie.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux proposés par le Syndicat de la Voirie (partie A du devis de la Rue Auguenaud) :

- Montant HT : 124 983,01 €
- Montant TTC : 149 979,61 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – Aménagement de cheminements doux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'aménagement de voirie Rue Auguenaud proposé ;
- Décide de solliciter une subvention de 40% du montant HT des travaux plafonnés à 50 000€ HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – aménagement de cheminements doux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Effacement des réseaux télécom Rue Maingaud et Rue du Vert galant – Demande de subvention au Département

Monsieur le Maire rappelle le projet d'effacement des réseaux télécom et éclairage public dans la Rue Maingaud et la Rue du Vert Galant.

Le SDEER a transmis les devis de reprise d'éclairage public et d'effacement télécom.

Le devis pour l'effacement télécom Rue du Vert Galant est de 14 218,81€ TTC.

Le devis pour l'effacement télécom Rue Maingaud est de 10 848,85€ TTC. Il y a possibilité d'un financement par le Département de 45% dans le cadre du fonds de revitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux d'effacement des réseaux sur les secteurs Rue Maingaud et Rue du

Vert Galant.

- décide de solliciter une subvention au Département dans le cadre du fonds de revitalisation, sur les réseaux de télécommunications, à hauteur de 45% du montant TTC, soit 11 280,45€

- décide de financer l'ensemble des travaux par un remboursement échelonné en cinq annuités sans intérêts ni frais.

Le Conseil autorise également le Maire à signer les devis de « reprise éclairage public » de la rue Maingaud, d'un montant de 7463,83€ avec un règlement sur 5 ans.

Convention de travaux avec le Syndicat de la Voirie pour le chemin de l'arboretum

Le nouveau devis estimatif n'a pas encore été reçu. La réalisation des travaux permettra la vente de la parcelle AI 43 comme terrain à bâtir. Un acquéreur potentiel s'est déjà manifesté avec un projet.

La délibération du 28 avril 2022 autorisait déjà le Maire à signer un compromis de vente pour la parcelle AI 43.

Convention de recouvrement des frais de fonctionnement des écoles primaires de Jonzac

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de recouvrement des frais de fonctionnement des écoles primaires de Jonzac.

Il s'agit de la régularisation formalisée d'une dépense obligatoire puisque la commune participait déjà aux frais de fonctionnement des écoles sur présentation d'un simple titre de recettes à régler. En tant que commune de domicile d'un enfant ayant autorisé la scolarisation de ce dernier dans une école primaire, la commune verse à la collectivité d'accueil une participation aux frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de recouvrement des frais de fonctionnement des écoles primaires de Jonzac avec la Commune de Jonzac.

Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 juillet 2022 relative à la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale 5 Rue Maingaud.

La partie de cette voie communale située entre les n° 7 et 9 et constituant un chemin ne desservant qu'un seul riverain n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain utilisateur, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin Rue Maingaud en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire indique que la loi prévoit l'obligation de désigner parmi les conseillers un correspondant incendie et secours au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Fonctions :

- Mise en place et révisions du plan communal de sauvegarde

- Interlocuteur privilégié du SDIS

- Information et sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il propose la désignation de Monsieur Rudy Arnould. Celui-ci déclare accepter la fonction.

Un arrêté de nomination sera pris.

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et représentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.

- APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Travaux cimetière : aménagement du jardin du souvenir

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement du jardin du souvenir du cimetière constitue une priorité. Les devis suivants ont été obtenus :

- Entreprise SAVARIAU (proposition globale d'aménagement paysager du cimetière) :

- Option 1 : dalles alvéolées + gravillons (51M²) : 5 700€ HT

- Option 2 : béton désactivé (51 M²) : 11 766,14€ HT

- Entreprise STPA : béton désactivé (70M²) : 10 208€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à retenir l'entreprise STPA pour réaliser, selon le devis présenté, les travaux d'aménagement du jardin du souvenir.

Mesures de sobriété énergétique : Modification des horaires de l'éclairage public - adaptation des illuminations de la période de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation actuelle relative aux mesures de sobriété énergétique.

Afin de participer à l'effort commun de réduction des dépenses énergétiques, il serait souhaitable de réduire les horaires de l'éclairage public. Il propose d'éteindre l'éclairage public entre 21 heures et 7 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et autorise le Maire à prendre un arrêté modifiant les horaires de l'éclairage public à compter du 1^{er} novembre 2022.

Maintien des illuminations de Noël : la période d'illumination sera réduite ainsi que le nombre de guirlandes.

Questions diverses

Le Maire présente un projet de création d'une SPL départementale pour faciliter les projets de réhabilitation ou de construction. Il est demandé d'émettre un accord de principe pour l'adhésion à cette SPL. Le conseil émet un avis négatif.

Le Maire fait le point sur les autres travaux et projets en cours :

Rénovation salle des mariages : les travaux sont en cours.

Un accord de principe est émis pour solliciter des devis pour la 2^{ème} phase « secrétariat- bureau du Maire-archives » selon l'étude réalisée par Rudy Arnould.

Est évoquée une méconnaissance du fonctionnement du « piano » de la salle des fêtes : notice à rédiger.

La balayeuse est passée sur la voirie communale. Les résultats sont mitigés : du bien et du moins bien.

Une réunion ayant pour objet la mise en place du plan de sauvegarde est programmée le jeudi 1^{er} décembre à 18H30.

L'arbre de Noël des enfants sera programmé le dimanche 11 décembre.



ETAT CIVIL 2ÈME SEMESTRE 2022

Naissances

Tylio NULA HERON

27 juin

Ava MASSE

16 août

Décès

Françoise GUILLON veuve BECQUART

13 août

Valérie MORISSET

21 septembre

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie s'est déroulée comme tous les ans à 11h malgré le peu de personnes présentes.
Le maire a lu le discours officiel et une gerbe a été déposée au monument aux morts.



ARBRE DE NOËL

Cette année a vu le retour de l'après-midi de l'arbre de Noël offert par la municipalité le samedi 10 décembre.

Les enfants de la commune, et les grands aussi, ont pu profiter de la diffusion d'un film d'animation, de l'arrivée du Père Noël, d'un goûter et bien sûr de la distribution de cadeaux pour les plus sages !





CLUB LE CHÊNE VERT

Saint Martial de Vitaterne

Le club Le Chêne Vert affilié à la Fédération Génération Mouvement ouvre ses portes à nos aînés qui veulent faire des activités d'échanges ludiques.

Des cours informatiques sont proposés le mercredi matin, le mercredi après-midi et le jeudi matin pour que nos aînés puissent être plus à l'aise avec les outils numériques modernes.

Pour plus d'informations à ce sujet vous pouvez contacter le trésorier qui est l'animateur de ces cours au 06 70 20 81 86, M. CHALLARD Fabrice.

Les jeudis après-midi sont dédiés aux séances de jeux de cartes et de société qui permettent aux adhérents d'avoir un lien social très important afin qu'ils ne soient pas isolés.

Vous souhaitez nous rejoindre ? Rien de plus simple, contactez-nous pour avoir des informations et contactez notre Présidente Mme BARRE Lise au 06 70 15 28 76.

DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022 – Repas annuel du Club

Après 2 ans de suspension pour cause d'épidémie de Covid19, le Club a organisé son repas annuel le dimanche 23 Octobre 2022 à midi dans la salle des fêtes de St-Martial de Vitaterne avec 66 personnes. Il permet de remercier nos adhérents de leur travail tout au long de l'année et d'accueillir les sympathisants du club pour un grand moment de convivialité. Le menu a été très apprécié et le service a été fait par nos membres qui ont fait un travail formidable. Un moment à renouveler rapidement. Bravo !



DIMANCHE 5 DECEMBRE 2022 – Le Marché de Noël

Le club « Le Chêne Vert » a organisé son 7^{ème} **Marché de Noël** – Matinée fraîche et après-midi ensoleillée mais avec une salle des fêtes avec un chauffage non fonctionnel.

Les stands des exposants ainsi que les illuminations ont été appréciés par de nombreux visiteurs.

Les calendriers 2023 réalisés par la section informatique du jeudi matin ont trouvé de nombreux acquéreurs.

Les cartes de fin d'année élaborées par cette même équipe ont également pu être vendues.

Les enfants ont pu garder un souvenir photographique avec le personnage emblématique du Père Noël et en ont profité pour déguster des chocolats.

Lise notre présidente, Delphine notre vice-présidente et l'équipe en cuisine, ont préparé la soupe de potiron et le vin chaud, cela nous a réchauffés. Des crêpes, sandwichs divers, boissons chaudes ont été réalisés et distribués par des « petites mains du Club ».

Du monde toute la journée ce qui a pu faire fonctionner le club et les exposants.

Tirage de la tombola, qui a eu un énorme succès, vers 17h30, beaucoup de personnes attendaient avec impatience les numéros gagnants.

Nous remercions les exposants de leur confiance et évidemment tous nos bénévoles qui ont fait de cette journée une très belle réussite.



VENTE DES CALENDRIERS 2023

Le club « Le Chêne Vert » a confectionné des calendriers 2023 avec son atelier informatique.

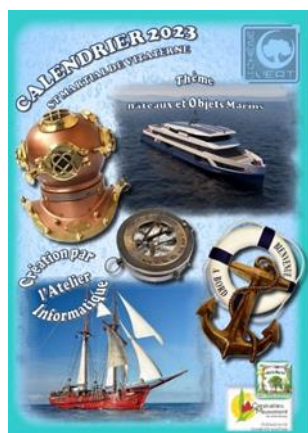
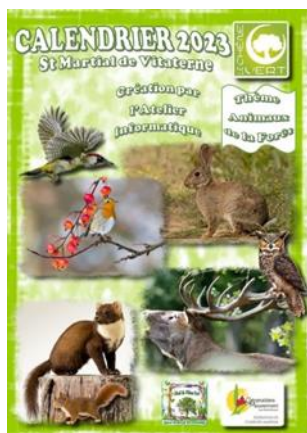
Il propose donc quatre thèmes différents que voici :

Animaux de la forêt

Bateaux et objets marins

Lieux insolites en France

Pâtisserie Française.



Le prix unique du calendrier est fixé à 5€.

Si vous êtes intéressé par l'achat d'un ou de plusieurs calendriers veuillez prendre contact avec notre présidente Lise Barre (au numéro 06 70 15 28 76) qui se chargera de prendre contact avec vous pour vous les remettre.

Nous vous souhaitons de très bonnes fêtes de fin d'année !

Meilleurs vœux à tous !

COMITÉ DES FÊTES

Les Estivales

La séance reportée le 4 août pour la projection du film Billy Holiday a attiré un peu plus de cinquante personnes. Une buvette avait été mise en place.

Pique-nique

Le pique-nique communal a eu lieu le 4 septembre.

Après une petite marche dans la campagne sous un beau soleil, un apéritif place de la mairie, nous nous sommes rassemblés à l'ombre et avons partagé un moment de convivialité avec la participation de la commune et de toutes les associations.



Octobre rose

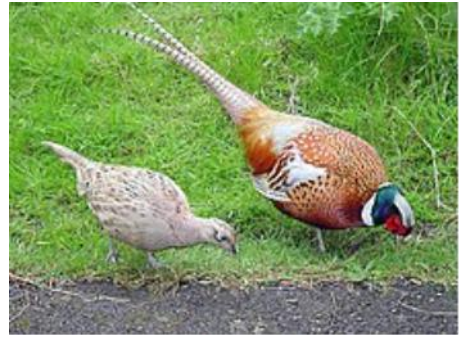
Nous avions prévu de faire la 2ème édition d'Octobre Rose mais nous n'avons pas pu avoir la structure nécessaire pour recevoir correctement les participants.

Nous nous retrouverons l'année prochaine.

L'Assemblée Générale aura lieu le 14 décembre.

Nous ferons le bilan de cette année 2022 et préparerons les projets de l'année 2023.

L'équipe du Comité des Fêtes vous souhaite une belle et heureuse année 2023 !



Nous, l'ACCA de Saint Martial de Vitaterne, vous informons de sa fusion avec les ACCA de Lussac et Saint-Germain de Lusignan.

Cela prendra effet à la fin de la saison de chasse 2022/2023 et entraînera la dissolution de l'ACCA de Saint-Martial et de l'ACCA de Lussac.

Pour 2023/2024, il n'y aura plus qu'une seule association de chasse pour les communes de Lussac, Saint-Germain de Lusignan et Saint-Martial de Vitaterne ; elle se nomme « l'AICA La Grand Vau » et se crée en Assemblée Générale le 16 Décembre 2022.

Le bureau de cette nouvelle AICA sera sur la commune de Saint-Germain de Lusignan.

Une soirée « Choucroute » se tiendra le 11 Mars 2023 à Saint-Martial pour clôturer la saison de Chasse.

L'ACCA remercie Monsieur le Maire et le Conseil Municipal pour la subvention allouée et le prêt de la salle des fêtes pour notre repas.

Je vous souhaite à tous de Joyeuses Fêtes.

Le Président





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information du public : ce document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés
suivant la date de sa réception (art D.1321 -103 à 105 du Code de la Santé Publique)

PLV : 00134504 page : 1



Délégation départementale de la Charente-Maritime

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle
sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

Unité de Gestion : A.C. DE ST-MARTIAL-DE-VITATERNE

Prélèvement	00134504	Commune	SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE
Unité de gestion	0151 - A.C. DE ST-MARTIAL-DE-VITATERNE	Prélevé le	vendredi 28 octobre 2022 à 10h10
Installation	UDI 000078 - R. DE ST-MARTIAL-DE-VITATERNE	par	R.GUILLARD
Point de surveillance	0000000126 CENTRE BOURG	Motif	Contrôle sanitaire
Localisation exacte	SANITAIRES PUBLICS	Type d'eau	Eau distribuée désinfectée

Mesures de terrain	Résultats	Limites	Références	Observations
Température de l'air	18,8 °C			
Température de l'eau	18,6 °C		25	
pH	7,6 unité pH		de 6,5 à 9	
Chlore libre	0,12 mg(Cl ₂)/L			
Chlore total	0,13 mg(Cl ₂)/L			

Type de l'analyse : D1CVM Analyse effectuée par : QUALYSE - SITE DE LA ROCHELLE (17) 1701
Code SISE de l'analyse : 00134452 Référence laboratoire : 22LH-11733-2

Analyses laboratoire	Résultats	Limites	Références	Observations
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES				
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 UFC/mL			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	2 UFC/mL			
Bactéries coliformes	<1 UFC/(100mL)		0	
Entérocoques	<1 UFC/(100mL)	0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 UFC/(100mL)	0		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES				
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET			
Saveur (qualitatif)	0 SANS OBJET			
Turbidité néphélométrique	<0,20 NFU		2	
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJET			
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJET			
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE				
pH	7,7 unité pH		de 6,5 à 9	
MINERALISATION				
Conductivité à 25°C	563 µS/cm		de 200 à 1100	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES				
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		0,1	
Nitrates (en NO ₃)	<1,0 mg/L	50		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS				
Chlorure de vinyl monomère	<0,10 µg/L	0,5		

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement N° : 00134504)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La Rochelle, le 16 novembre 2022
Le Directeur de la délégation départementale

Laurent FLAMENT



Agent du Département de la Charente-Maritime, il/elle assure des missions d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, de leurs familles et de leurs aidants.

Information globale sur les différents dispositifs d'aides au maintien à l'autonomie :

- L'accès aux droits (aides financières, démarches administratives et juridiques, carte mobilité inclusion)
- Le soutien à domicile (ménage, cours, repas...)
- L'accueil familial, les différentes structures d'accueil pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées
- L'offre de soin
- Les actions individuelles ou collectives (loisirs, déplacements)

Accueil téléphonique et physique en délégation territoriale

Le coordonnateur vous accompagne dans les démarches administratives :

Aide à la constitution de dossiers

- sur les aides financières : Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), aide-ménagère, Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Aide sociale à l'hébergement (ASH)
- dossiers techniques et financiers pour l'amélioration de l'habitat

Aide à la réalisation des démarches en ligne

- Demande d'admission en Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Formulaire en ligne de la Maison Départementale des personnes handicapées

Visite à domicile

Eventuellement en lien avec le service départemental d'action sociale

Accompagnement des proches aidants

Information sur les dispositifs existants, repérage, aide à la réalisation des démarches et pilotage d'actions individuelles et collectives

Délégation Territoriale de Haute-Saintonge

Résidence Philippe—Bâtiment C—Route de Mosnac—CS 50088—17503 Jonzac Cedex

Téléphone du coordonnateur autonomie : 05.46.48.90.12



**À domicile ou en extérieur,
nos solutions pour
votre sécurité**



Téléassistance

Votre conseiller Présence Verte s'occupe de tout :

En souscrivant un contrat, nos abonnés bénéficient automatiquement d'une assistance complète :

- **Installation et mise en service** des solutions choisies, mise à disposition du matériel.
- **Maintenance technique.**
- **Formation du réseau** de proches à prévenir en cas de besoin.
- **Réponse à l'évolution des besoins** de l'abonné par la proposition de services complémentaires adaptés.



Téléassistance au domicile

Vous souhaitez rester chez vous et continuer à mener des activités comme bon vous semble en toute sécurité ? Découvrez nos offres de téléassistance à domicile :

Activ'zen

Se présentant sous la forme d'un discret bracelet ou médaillon, Activ'zen s'adresse à toute personne souhaitant se sentir parfaitement en sécurité chez elle.

Grâce à cette solution, vous êtes autonome mais jamais seul. En cas de besoin, il vous suffit d'appuyer sur la touche de votre médaillon ou de votre transmetteur pour alerter immédiatement la centrale d'écoute et ainsi prévenir les secours si nécessaire. C'est simple, facile et efficace 7j/7 et 24h/24.

Activ'zen vous garantit une assistance efficace en s'appuyant sur deux types d'acteurs selon la gravité de la situation :

- **Le réseau de solidarité** : il s'agit de membres de votre entourage s'engageant à vous porter assistance. Il se compose de 2 à 4 personnes qui peuvent être sollicitées par la centrale d'écoute en cas de besoin (amis, voisins, médecin...).
- **Les secours** : en situation d'urgence, les opérateurs de la centrale d'écoute peuvent envoyer directement les secours à votre domicile.

Une certification, un gage de qualité

Consciente de la nécessité de vous apporter la meilleure qualité de service, Présence Verte s'est engagée dans l'obtention de la norme NF service - Téléassistance au domicile.



Un contrat tout compris :

Etudiée pour simplifier la vie de nos abonnés, notre formule d'abonnement est « Tout inclus » et sans engagement; à ce titre elle comprend :

- La mise à disposition du matériel.
- Le suivi technique, la maintenance et les conseils de votre agence locale.
- La mise en œuvre des interventions d'assistance du réseau pour vous secourir 7j/7 et 24h/24.
- Un guide du service de téléassistance destiné à l'abonné et aux membres du réseau de solidarité.

PRESENCE VERTE 16-17-33

Tél. : 05 56 44 09 09

pv16-17-33@presenceverte.fr



LA MAIRIE VOUS INFORME ET VOUS ALERTE GRÂCE À PANNEAUPOCKET



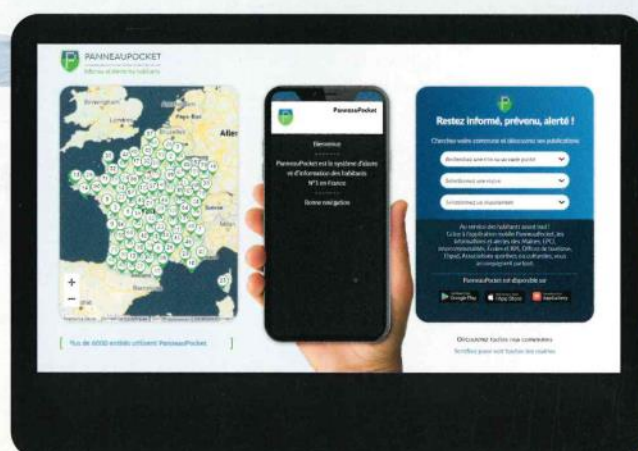
- 1 Téléchargez l'application **PanneauPocket**
- 2 Recherchez votre commune
- 3 Cliquez sur le ♥ à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris

**100%
GRATUIT**

**100%
ANONYME**

**0%
PUBLICITÉ**

Disponible aussi
sur votre ordinateur
app.panneaupocket.com



PANNEAUPOCKET
Informe et Alerta les habitants

Disponible gratuitement sur



Du **nouveau** cette année
en **Charente-Maritime**



Besoin d'aide
dans vos
**démarches
administratives ?**

Pas d'inquiétude,
on va les faire ensemble



**Le réseau
France services
vous guide
dans vos
démarches.**

**FAMILLE
LOGEMENT
SANTÉ
RETRAITE
FISCALITÉ
JUSTICE
EMPLOI**

**AIDE AU NUMÉRIQUE
TITRES SÉCURISÉS**



**La ligne directe France
Services** prend le relais
des accueils physiques
présents dans tout le dé-
partement **par téléphone
et en horaires décalés !**

**Du lundi au vendredi
de 16h à 20h**

05.46.001.001



Un service proposé par la **préfecture de la Charente-Maritime**

France Services de JONZAC

Agence [MSA](#) des Charentes

1 place du 8 mai 1945 17500 JONZAC

Tel : 05 46 97 53 74 - franceservicesjonzac@charentes.msa.fr

- Lundi : 9h-12h et 13h30-16h
- Mardi, mercredi, jeudi : 9h-12h et 13h30-16h
- Vendredi : 9h-12h

INVITATION

*Les conseillers municipaux
vous invitent
à la présentation des vœux
le samedi 14 janvier à 16h00
à la salle des fêtes.*